



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DPI - BPUPE - SIC- FB - n° 2016 - 143

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de ST OMER

SOCIÉTÉ BRASSERIE DE SAINT-OMER

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 13 juin 2014 à la Sté BRASSERIE DE SAINT-OMER pour l'exploitation d'une unité de fabrication de bière sur le territoire de la commune de ST-OMER ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 19 mai 2016 ;

VU la lettre de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 mai 2016 informant la Société BRASSERIE DE ST-OMER de la proposition de mise en demeure pour son site de ST-OMER ;

Considérant que lors de la visite du 8 mars 2016, l'inspection de l'environnement a constaté que la dernière vérification des systèmes de détection d'incendie datait du 14 novembre 2013 ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 7.3.4. de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2014 qui prescrit une fréquence annuelle au minimum pour la vérification des systèmes de détection;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société BRASSERIE DE SAINT-OMER de respecter les prescriptions de l'article 7.3.4. de l'arrêté préfectoral sus-visé.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

La Société BRASSERIE DE SAINT-OMER, dont le siège social est situé 9 rue Edouard Devaux à SAINT-OMER, est mise en demeure pour l'exploitation d'une unité de bière située à l'adresse précitée, de respecter les dispositions suivantes, dans les délais repris ci-après, à compter de la notification du présent arrêté.

<i>Référence réglementaire</i>	<i>Prescription</i>	<i>Délai</i>
Article 7.3.4. de l'arrêté préfectoral du 13/06/14	Systèmes de détection et extinction automatiques .../... Il organise à fréquence annuelle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes-rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.	3 mois

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article **L.171-7** du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article **L.171-8** dudit Code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article **R.514-3-1** du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de LILLE,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de ST-OMER et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de ST-OMER pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER et l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société BRASSERIE DE ST-OMER dont une copie sera transmise à la mairie de ST-OMER.

Arras, le

17 JUIN 2016



**Pour la Préfète
le Secrétaire Général**

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Société BRASSERIE DE ST-OMER – 9, rue Edouard Devaux à ST-OMER (62500) ;
- Sous-Préfecture de ST-OMER
- Mairie de ST-OMER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono

